



**Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
De la Commune d'EMBRUN**

Séance du 25 Février 2025

Délibération n° **2025-21 R**
Objet : **Débat d'orientations
budgétaires 2025 : Budget
principal, Budget annexe
camping, Budget annexe ZAM
Chauveton – Stock intermittent**

L'an deux mille vingt-cinq, le Vingt Cinq Février à 18h00,
Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,
Légalement convoqué le Quatorze Février deux mille
vingt-cinq à la Salle de la Manutention,
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Le
Maire,
Secrétaire de séance : Madame Ouria BLANCHET, à
l'unanimité
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 22
Nombre de votants : 28

Présents :

Madame Chantal EYMEOUD, Monsieur Marc AUDIER, Monsieur Christian PARPILLON,
Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Audrey CEARD, Madame Zoïa
DEPEILLE, Madame Wiebke SILVE, Madame Ouria BLANCHET, Monsieur Jean Claude
DOU, Monsieur Christian COULOUMY, Monsieur Gérard MARCELLIN, Monsieur Denis
GRAS, Monsieur Christian GUENEAU, Madame Nathalie BERNARD, Monsieur Patrice
RENOUF, Madame Annick BOUSSIÈRE, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA,
Monsieur Jean Louis RIFFAUD, Madame Véronique CONSTANS, Monsieur Robert
PELLISSIER, Monsieur Olivier LEFRANCOIS, Monsieur Pierre BRUYAT.

Représentés :

Madame Jehanne MARROU donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOUD
Madame Barbara GASQUET donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER
Madame Claire SARDY donne pouvoir à Monsieur Christian PARPILLON
Monsieur Alexandre DIDIER donne pouvoir à Madame Zoïa DEPEILLE
Madame Valérie BARTHELON donne pouvoir à Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL
Monsieur Bernard FANTI donne pouvoir à Monsieur Christian COULOUMY

Absent excusé :

Monsieur Vincent ESMIEU

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale
République (NOTRe) crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la
responsabilité financière des collectivités.

En application combinée des articles L 2312-1 et L 5210-7-4 du code général des collectivités
territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants le Maire doit présenter à son
assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, dans un délai de dix semaines
précédant le vote du ou des budget(s) primitif(s) de la collectivité.

Madame le maire présente donc ce rapport au conseil municipal, et invite le conseil à débattre sur les orientations budgétaires 2025 de la commune pour les budgets suivants :

- Le budget principal de la commune,
- Le budget annexe du camping de la Clapière,
- Le budget annexe ZAM Chauveton – Stock intermittent

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) portant sur le Budget principal de la commune, le budget annexe du camping, le Budget annexe ZAM chauveton - stock intermittent dont les informations financières essentielles figurent dans le Rapport d'Orientations Budgétaires.
- **Précise** que la teneur du débat apparaîtra dans le compte rendu de séance qui sera soumis à l'approbation du conseil lors de sa prochaine séance.

Le 26 Février 2025

Madame Le Maire
Chantal EYMEOUD

